



BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES DU CANADA

RAPPORT ANNUEL
2021/2022



VEUILLEZ ADRESSER TOUTE DEMANDE D'INFORMATION
AU SUJET DU CONTENU DE CE RAPPORT OU DEMANDE
D'EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES À :
**BANQUE NATIONALE DE DONNÉES
GÉNÉTIQUES DU CANADA**

Services des sciences judiciaires et de l'identité
Gendarmerie royale du Canada
Édifice SNP, 73, promenade Leikin
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

<https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/sciences-judiciaires/banque-nationale-donnees-genetiques>

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2022

PS61-4F-PDF

1915-674X

TABLE DES MATIÈRES

2	MESSAGE DE LA COMMISSAIRE, GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
3	FAITS ET CHIFFRES
3	ABRÉVIATIONS
4	DES SERVICES ESSENTIELS TOUT AU LONG D'UNE PANDÉMIE MONDIALE
6	LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES
8	CORRESPONDANCES CONDAMNÉS ET CRIMINALISTIQUES
8	TRANSMISSIONS CONCERNANT DES CONDAMNÉS
10	TRAITEMENT DES ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES
10	<i>Échantillons de contrevenants</i>
10	<i>Échantillons de scènes de crime ou de victimes</i>
10	<i>Échantillons de donneurs volontaires</i>
11	<i>Échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains</i>
12	COMPARAISON DES PROFILS D'ADN
12	PARTICIPATION INTERNATIONALE
12	CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS
14	L'IMPORTANCE DES TRANSMISSIONS POUR UNE INFRACTION SECONDAIRE DÉSIGNÉE
15	HISTOIRES DE RÉUSSITE
20	COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES
21	STATISTIQUES PRINCIPALES
26	ÉTATS FINANCIERS



MESSAGE DE LA COMMISSAIRE, GENDARMERIE ROYALE DU CANADA



C'est avec fierté que je présente le rapport annuel de la Banque nationale de données génétiques (BNDG) pour l'exercice 2021-2022. J'en profite pour saluer le remarquable travail réalisé par son personnel et par l'ensemble de ses partenaires, en particulier au cours des deux dernières années. Même en pleine pandémie mondiale, la BNDG a continué d'adapter et de maintenir ses services opérationnels et technologiques afin de contribuer à servir et à protéger la population du Canada.

Cette période sans précédent de l'Histoire a eu des incidences à différents égards sur tout un chacun. Sur le plan personnel, les gens ont dû se démener pour assurer la garde des personnes à charge lors de la fermeture des écoles. Sur le plan professionnel, les organisations ont dû réagir pour que leurs employés soient en sécurité et puissent continuer à travailler, compte tenu de leur situation particulière. Il a parfois été nécessaire de fournir un soutien technologique aux employés pour faciliter la transition vers le télétravail.

Comme les activités de la BNDG s'exercent dans un environnement contrôlé unique avec de l'équipement ultraspécialisé, cela écartait le télétravail pour réaliser des travaux pratiques en laboratoire. Des protocoles visant à assurer le déroulement efficace et en toute sécurité des opérations essentielles du laboratoire ont été mis en œuvre et les employés de tous les échelons ont fait preuve de souplesse et d'engagement afin de soutenir les enquêtes.

Malgré les mesures restrictives de rigueur en contexte de pandémie, les fichiers criminels de la BNDG comptent aujourd'hui plus de 600 000 profils d'ADN, grâce auxquels plus de 79 000 mises en correspondance ont aidé les autorités policières à identifier des suspects et des victimes, à établir des liens entre des scènes de crime et à résoudre des enquêtes en cours.

La croissance du Programme national d'ADN pour les personnes disparues s'est aussi poursuivie. Cette base de données contient quelque 1600 profils d'ADN. Nous continuons de collaborer avec des organismes partenaires afin de fournir des réponses aux familles et aux amis de personnes disparues lorsque c'est possible.

L'article de fond et les histoires de réussite que ce rapport propose font ressortir les efforts investis par le personnel de la BNDG pour continuer à aider les milieux de l'application de la loi et de la justice pénale durant la pandémie. Les réalisations du personnel de la BNDG impressionnent et je suis fière du travail et du dévouement de toutes et tous. Tout cela témoigne de leur résilience et leur volonté à offrir un service continu aux Canadiennes et Canadiens.

Brenda Lucki
Commissaire



FAITS ET CHIFFRES

Échantillons biologiques de contrevenants condamnés reçus en 2021/22 ^{1, 2}	15 397
Ajout de profils d'ADN au fichier de criminalistique en 2021/22	12 278
Correspondances condamnés (contrevenant condamné à scène de crime) en 2021/22	5 031
Correspondances criminalistiques (scène de crime à scène de crime) en 2021/22	591
Correspondances faites par la BNDG en 2021/22 (condamnés et criminalistiques)	5 622
Correspondances faites par la BNDG depuis le 30 juin 2000 (condamnés et criminalistiques)	79 372
Correspondances restes humains – Identifications putatives faites depuis le 6 mars 2018 ³	40

¹ 2021/22 réfère à l'année financière de la BNDG, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

² La pandémie mondiale a continué d'avoir une incidence sur le volume des transmissions à la BNDG tout au long de 2021/22.

³ La date d'entrée en vigueur des fichiers humanitaires.

ABRÉVIATIONS



ADN	Acide désoxyribonucléique
BNDG	Banque nationale de données génétiques
CIPC	Centre d'information de la police canadienne
CODIS	Combined DNA Index System
CNPDRN	Centre national pour les personnes disparues et restes humains non identifiés
FCO	Fichier des condamnés
FCR	Fichier de criminalistique
FDV	Fichier des donneurs volontaires
FFPD	Fichier des familles de personnes disparues
FPD	Fichier des personnes disparues
FRH	Fichier des restes humains
FV	Fichier des victimes
PNAPD	Programme national d'ADN pour les personnes disparues
SCICTR	Services canadiens d'identification criminelle en temps réel
STaCS	Sample Tracking and Control System

DES SERVICES ESSENTIELS TOUT AU LONG D'UNE PANDÉMIE MONDIALE



Les employés de la BNDG étaient au travail quand l'ordre de rester à la maison est tombé à la fin de mars 2020. Ils recevaient des échantillons d'ADN provenant de contrevenants condamnés et d'enquêtes concernant des personnes disparues, et assuraient des services essentiels pour aider les autorités policières du Canada.

En quelques semaines, en consultation étroite avec le Centre divisionnaire des opérations d'urgence, la BNDG a mis en place des protocoles pour assurer le déroulement sécuritaire et efficace des opérations essentielles. En tant que laboratoire agréé et sécurisé d'analyse d'ADN, la BNDG a déjà recours à des procédures de décontamination et à de l'équipement de protection individuel afin de veiller à la bonne manipulation des échantillons. Cela dit, la distanciation physique et la surveillance étroite des chaînes d'approvisionnement des produits ont imposé de nouvelles mesures obligatoires. Les gestionnaires ont créé des horaires de travail en rotation pour le personnel opérationnel, y compris des heures non courantes et la mise à disposition d'outils informatiques nécessaires pour se réunir, communiquer, effectuer des tâches administratives en toute sécurité et, dans certains cas, travailler entièrement à domicile.

Pendant cette période, le système de justice pénale a aussi fait face à des défis comparables. Compte tenu du ralentissement des activités des tribunaux, le nombre d'ordonnances rendues pour le prélèvement d'échantillons d'ADN a diminué. De plus, la présence en personne au tribunal (exigée pour un prélèvement efficace de l'ADN dans de nombreux palais de justice) a été interdite ou très limitée durant les quelques premiers mois de la pandémie. En outre, les ressources de la police ont dû être coordonnées en réponse à la pandémie et pour assurer les fonctions essentielles.

La pandémie a aussi eu une incidence sur les transmissions à la BNDG. Par rapport à l'an 2019-20, les transmissions à la BNDG ont été réduites de 38 % en 2020-21 et de 24 % en 2021-22. La réduction plus faible de 2021-22 démontre un retour progressif à des niveaux de service habituels.

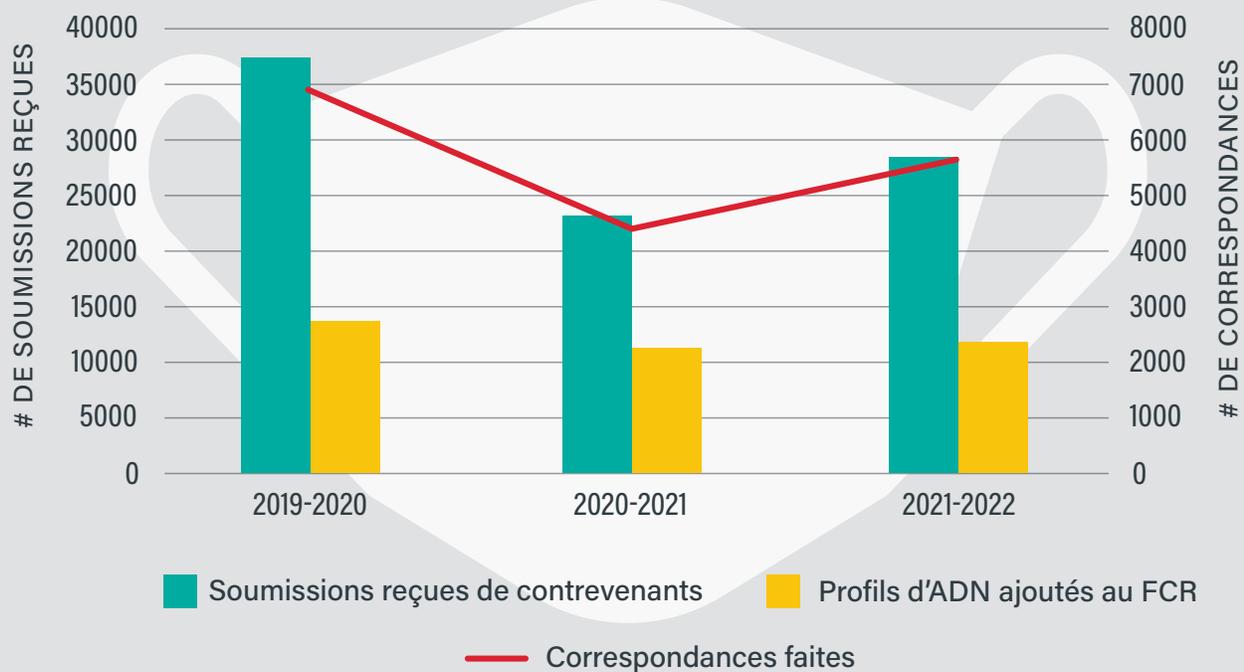




Les laboratoires judiciaires publics de la GRC, de l'Ontario et du Québec ont aussi poursuivi leurs activités à des degrés divers de capacité au cours de la pandémie. Le nombre de profils d'ADN recueilli sur des scènes de crime qu'ils ont transmis au fichier national était en baisse de 19 % en 2020-21 par rapport à 2019-20 et en baisse de 11 % en 2021-22. Quant aux correspondances, la BNDG en a obtenu 4 327 entre profils d'ADN en 2020-21 et 5 622 en 2021-

22 par comparaison à 6 857 correspondances en 2019-20. Là encore, ces chiffres semblent indiquer un retour progressif aux résultats d'avant la pandémie. Le graphique ci-dessous illustre le nombre reçu de transmissions de contrevenants condamnés, le nombre de profils ajoutés au fichier de criminalistique (FCR) et le nombre de liens établis au cours des trois dernières années.

L'IMPACT DE LA COVID SUR LA BNDG



Le Programme national d'ADN pour les personnes disparues a aussi été productif à divers degrés de capacité tout au long de la pandémie. Depuis sa création, la BNDG rapporte 40 associations d'ADN qui ont aidé à l'identification de restes humains non identifiés.

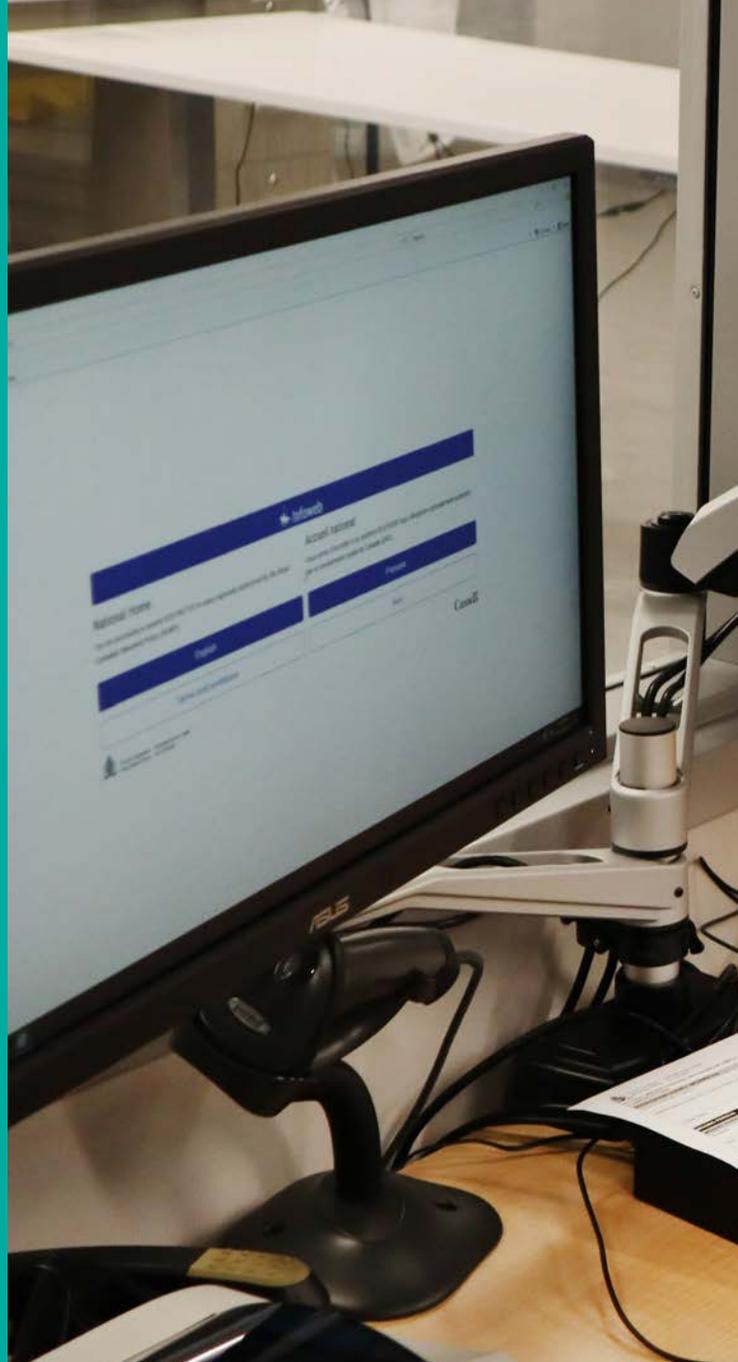
Deux ans plus tard, alors qu'une grande partie de la population canadienne est entièrement vaccinée, les restrictions imposées par rapport aux rassemblements et à la fréquentation sont progressivement levées. Le bilan de la pandémie est loin d'être positif, mais la BNDG et son personnel dévoué ont surmonté les difficultés et en sont sortis plus forts et mieux préparés si une autre urgence se présentait.

LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

La BNDG est une collection de plus d'un demi-million de profils d'ADN visant à aider les enquêteurs du pays à élucider divers crimes. Les principaux objectifs sont simples :

- établir des liens entre des scènes de crime de différentes juridictions;
- aider à identifier ou à exclure des suspects;
- déterminer si un contrevenant en série est impliqué dans certains crimes; et
- aider les enquêteurs, les coroners et les médecins légistes à trouver des personnes disparues et à identifier des restes humains.

Depuis, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en est responsable, pour le compte du gouvernement du Canada, et elle en assure le fonctionnement à l'intention de tous les services de police du Canada.



La Loi sur l'identification par les empreintes génétiques permet à la BNDG de tenir les fichiers suivants (bases de données) :

- le fichier des condamnés (FCO)
- le fichier de criminalistique (FCR)
- le fichier des victimes (FV)
- le fichier des donneurs volontaires (FDV)
- le fichier des personnes disparues (FPD)
- le fichier des familles de personnes disparues (FFPD)
- le fichier des restes humains (FRH)

Le FCO, le FCR, le FV et le FDV appuient les enquêtes criminelles :

- par la comparaison des profils d'ADN recueilli sur des scènes de crime aux profils de contrevenants condamnés (entre le FCR et le FCO). Une concordance peut aider à identifier des suspects. On qualifie ce type de concordance de « correspondance condamné ». À l'inverse, l'absence de concordance peut permettre d'exclure des suspects, ce qui est tout aussi important.
- par la comparaison des profils d'ADN recueilli sur différentes scènes de crime (entre profils d'ADN du FCR). La mise en correspondance de profils d'ADN provenant de différents



lieux de crime peut aider à établir des liens entre des crimes pour lesquels aucun suspect n'a été identifié. Cela permet aussi de déterminer si l'on est en présence d'un criminel en série dans plusieurs affaires. On qualifie ce type de concordance de « correspondance criminalistique ».

- par la comparaison des profils d'ADN contenus dans le FV et le FDV. Une correspondance peut aider à identifier une victime inconnue, à faire un rapprochement entre des lieux de crime grâce aux profils d'ADN de victimes et de donneurs volontaires ou à mettre hors de cause des donneurs volontaires de l'objet d'une enquête. Le FDV peut aussi servir à exclure des individus lors d'une enquête de nature humanitaire.

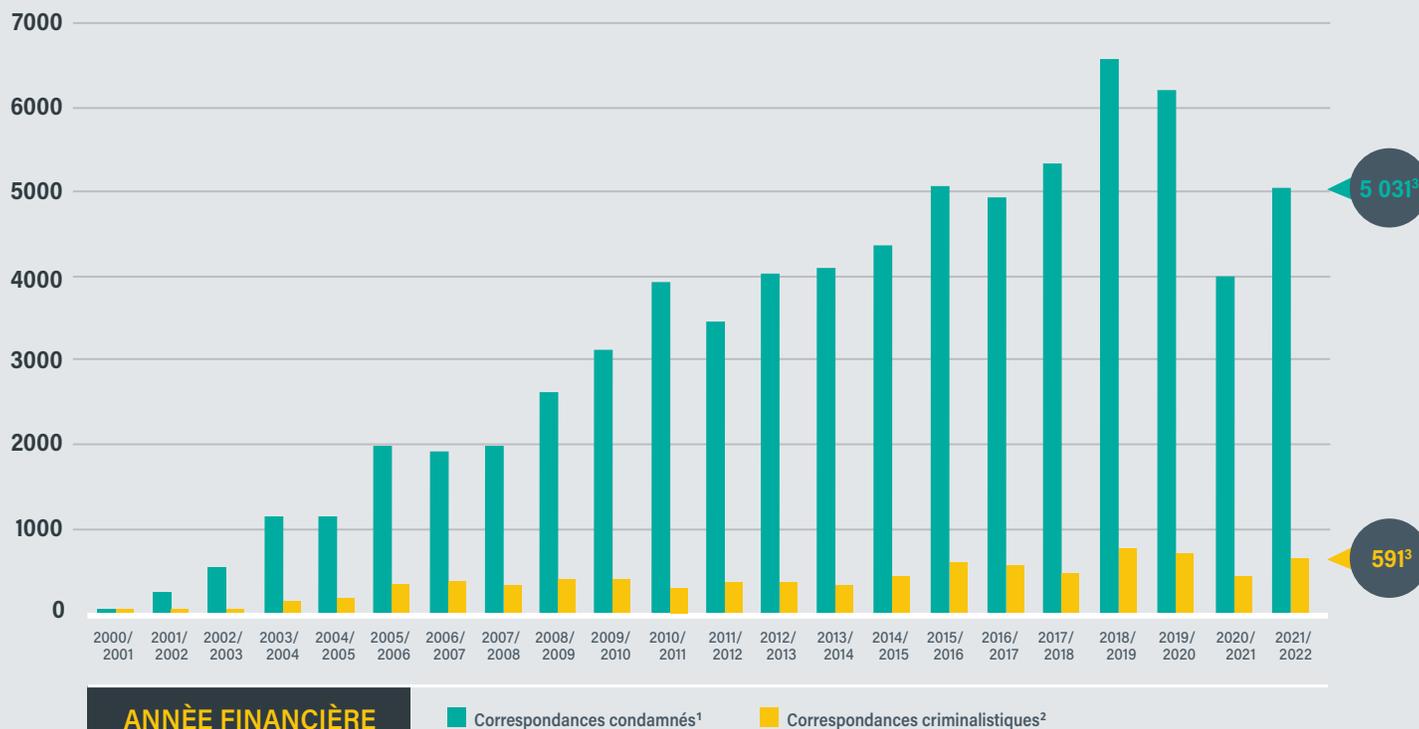
En application du Programme national d'ADN pour les personnes disparues, la BNDG tient le FPD, le FFPD et le FRH afin d'appuyer les enquêtes de nature humanitaire à l'échelle nationale. Ces fichiers permettent de comparer des profils d'ADN établis à partir d'échantillons biologiques et d'autres articles recueillis et soumis par la police, des coroners et des médecins légistes à d'autres profils d'ADN de la BNDG. Les profils du FFPD sont comparés seulement à ceux du FPD et du FRH.

CORRESPONDANCES CONDAMNÉS ET CRIMINALISTIQUES

À son entrée en activité en 2000, la BNDG contenait peu de profils d'ADN. Avec les années, plus la BNDG comptera de profils d'ADN, moins il faudra de temps pour établir un plus grand nombre de correspondances.

CORRESPONDANCES ENTRE LES FICHIERS DE LA BNDG

NOMBRE DE CORRESPONDANCES



¹ Correspondance condamné constitue une correspondance entre des profils d'ADN recueilli sur des scènes de crime avec un profil de contrevenant condamné.

² Correspondance criminalistique constitue une correspondance entre des profils d'ADN recueilli sur différentes scènes de crime.

³ La pandémie mondiale a continué d'avoir une incidence sur le volume des transmissions à la BNDG tout au long de 2021/22.



TRANSMISSIONS CONCERNANT DES CONDAMNÉS

Chaque année, la BNDG traite les transmissions concernant des condamnés qui consistent en :

- échantillons biologiques (utilisés pour générer des profils d'ADN qui sont ajoutés au FCO); ou
- transmission de visas (empreintes digitales et documentation de condamnés dont le profil d'ADN figure déjà au FCO).

Avant d'exécuter une nouvelle ordonnance de prélèvement d'ADN ou une autorisation relative à un tel prélèvement, les policiers doivent consulter le Centre d'information de la

police canadienne (CIPC) afin de vérifier si le profil d'ADN d'un condamné a déjà été ajouté à la BNDG. Les visas se limitent donc aux empreintes digitales et à la documentation. Le processus de visa garantit que le profil d'ADN d'un condamné reste dans la BNDG si le visa est reçu avant que :

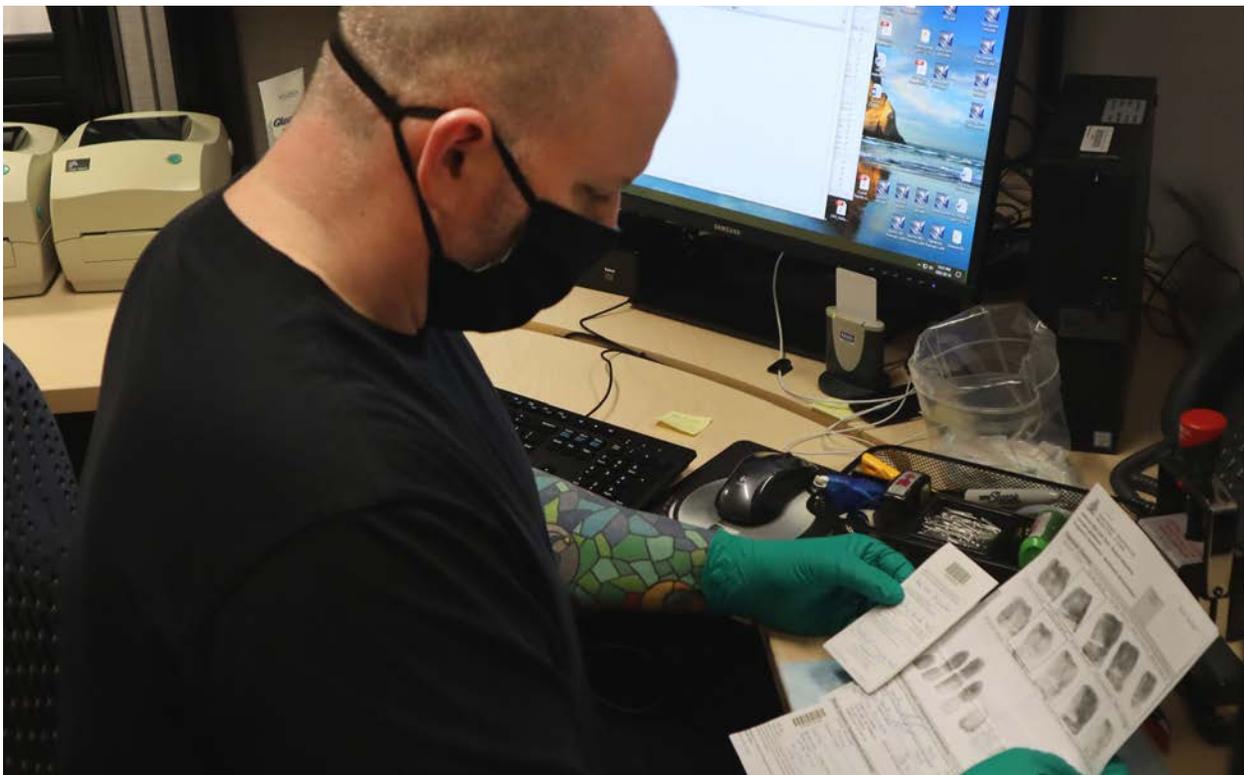
- la condamnation pour laquelle on a rendu la première ordonnance de prélèvement d'ADN est annulée en appel;
- l'ordonnance/autorisation initiale de prélèvement d'ADN est annulée en appel; ou
- la période de rétention expire parce que la personne a été soit :
 - condamnée en tant que jeune; ou
 - absoute en vertu de l'article 730 du *Code criminel* d'une infraction désignée. (Note : cette disposition a été supprimée à partir du 6 mars 2018 lors de l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.)

Dès la réception d'un échantillon biologique ou de la transmission d'un visa, la BNDG examine la documentation pour garantir deux choses : premièrement, que l'ordonnance de prélèvement d'un échantillon d'ADN a été émise relativement à une infraction pour laquelle de l'ADN peut légalement être prélevé; et deuxièmement, que les

Toutes les transmissions concernant des contrevenants condamnés sont enregistrées dans le système de suivi interne de la BNDG sans la moindre référence à l'information personnelle au sujet de chaque individu.

renseignements personnels au sujet du contrevenant qui sont exigés pour la transmission sont complets et exacts.

Toutes les transmissions concernant des contrevenants condamnés sont enregistrées dans le système de suivi interne de la BNDG sans la moindre référence à l'information personnelle de l'individu. La documentation relative à l'échantillon biologique et à la transmission d'un visa concernant un contrevenant condamné est envoyée aux Services canadiens d'identification criminelle en temps réel de la GRC pour être certifiée; associée à un individu par comparaison des empreintes digitales; et consignée au casier judiciaire de l'individu.



TRAITEMENT DES ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES

Échantillons de contrevenants

Lorsqu'une personne est reconnue coupable d'avoir commis une infraction désignée pour laquelle un échantillon biologique peut être obtenu, un juge a le choix de rendre ou non une ordonnance de prélèvement d'ADN. En revanche, pour certaines infractions désignées, le meurtre par exemple, une telle ordonnance est obligatoire. Le prélèvement d'un échantillon biologique sanguin, buccal ou capillaire de la personne concernée est effectué par un policier dûment formé. La BNDG est responsable du traitement des échantillons biologiques de tous les contrevenants condamnés et de l'entrée des profils d'ADN établis dans le fichier des condamnés.

Des trousse conçues spécialement pour la BNDG sont utilisées pour la collecte des échantillons corporels. Trois types de trousse sont disponibles pour chacun des échantillons suivants :



- **Sanguin** : par piqûre du bout d'un doigt avec une lancette stérilisée
- **Buccal** : par frottis de l'intérieur de la bouche avec un écouvillon pour obtenir des cellules épithéliales
- **Capillaire** : par prise de six à huit cheveux comportant la gaine épithéliale

Bien que les trois types d'échantillons biologiques prélevés de contrevenants condamnés soient légalement approuvés, plus de 98 % des transmissions sont des échantillons sanguins. La BNDG favorise la collecte de ce type d'échantillons, car le sang se révèle plus fiable qu'un échantillon capillaire ou buccal pour en dériver des profils d'ADN de grande qualité.

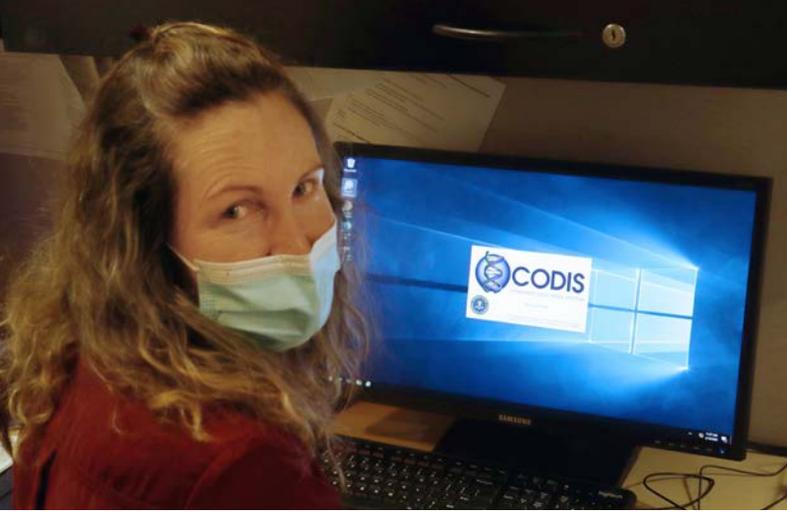
Échantillons de scènes de crime ou de victimes

Toutes les preuves génétiques issues de scènes de crime sont recueillies par des enquêteurs et examinées dans des laboratoires judiciaires du Canada pour générer des profils d'ADN. Seul un profil d'ADN résultant d'un crime associé à une infraction désignée peut être ajouté au fichier de criminalistique (FCR) ou au fichier des victimes (FV) de la BNDG. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la BNDG est responsable de supprimer des profils d'ADN de victimes. Les laboratoires judiciaires publics suivants sont autorisés à télécharger des profils d'ADN dans le FCR et le FV :

- Les Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC à Ottawa, Edmonton et Surrey;
- Le Centre des sciences judiciaires à Toronto et Sault Ste. Marie, Ontario; et
- Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal, Québec.

Échantillons de donneurs volontaires

Au cours d'une enquête criminelle concernant une infraction désignée, les échantillons provenant de donneurs volontaires sont traités par un laboratoire judiciaire public et peuvent être ajoutés au fichier des donneurs volontaires (FDV) de la BNDG, s'ils peuvent profiter à l'enquête. Les échantillons de donneurs volontaires recueillis durant une enquête de nature humanitaire sont fournis à la BNDG pour être traités et ajoutés au FDV. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la BNDG est responsable de supprimer des profils d'ADN de donneurs volontaires.



Échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains

Les échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains sont du ressort du Programme national d'ADN pour les personnes disparues (PNAPD). Il s'agit d'un partenariat entre le Centre national pour les personnes disparues et restes humains non identifiés (CNPDRN) et la BNDG. Le rôle du CNPDRN est de servir d'unique point de contact pour les enquêteurs et d'autoriser les échantillons soumis à la BNDG aux fins d'enquêtes concernant des personnes disparues et des restes humains.

Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la BNDG est chargée de maintenir les fichiers d'application humanitaire et est responsable :

- de recevoir des échantillons biologiques transmis par des organismes et l'établissement des profils d'ADN;
- de recevoir des profils d'ADN de laboratoires agréés pour examen technique;
- d'interpréter et de comparer des profils d'ADN provenant de restes humains, de parents de personnes disparues et de biens personnels de personnes disparues;
- d'ajouter et de retirer des profils d'ADN au fichier des personnes disparues, au fichier des familles de personnes disparues et au fichier des restes humains conformément à la loi;
- de produire et d'expliquer les rapports de filiation génétique et d'association d'identité; et
- de fournir soutien et avis scientifiques au CNPDRN et aux enquêteurs, au besoin.

Pour mieux répondre au PNAPD, la BNDG a introduit des technologies visant à isoler et à caractériser l'ADN. Il s'agit plus précisément de procédures pour établir des profils d'ADN à partir d'effets personnels et d'échantillons de tissus durs, comme les os et les dents. De plus, la BNDG a validé des procédures pour analyser le chromosome Y et utilise une technologie pointue de séquençage de prochaine génération, qui permet d'analyser l'ADN mitochondrial.



COMPARAISON DES PROFILS D'ADN

Les profils d'ADN sont comparés au moyen d'un logiciel unique de réseau, le Combined DNA Index System (CODIS), conçu par le FBI (Federal Bureau of Investigation) et le Département de la Justice des États-Unis et fourni à la GRC pour l'usage par la BNDG. Le CODIS, accepté mondialement par plusieurs laboratoires judiciaires, permet de gérer la comparaison de profils d'ADN dans un format standardisé et sécurisé. Au Canada, la BNDG utilise le CODIS pour la comparaison quotidienne des profils d'ADN. Dès son ajout à un des fichiers de la BNDG, chaque nouveau profil d'ADN est mis en comparaison avec les profils qui figurent dans tous les fichiers d'ADN permis par la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.

Conformément à une Entente internationale visant le partage des données génétiques avec INTERPOL, la BNDG fait part de données génétiques à des autorités internationales chargées d'enquêtes.

PARTICIPATION INTERNATIONALE

Conformément à une Entente internationale visant le partage des données génétiques avec INTERPOL, la BNDG fait part de données génétiques à des autorités internationales chargées d'enquêtes. Cette entente est approuvée par le gouvernement du Canada et est restreinte aux enquêtes et aux poursuites relatives à des infractions désignées ou aux enquêtes concernant des personnes disparues et des restes humains non identifiés.

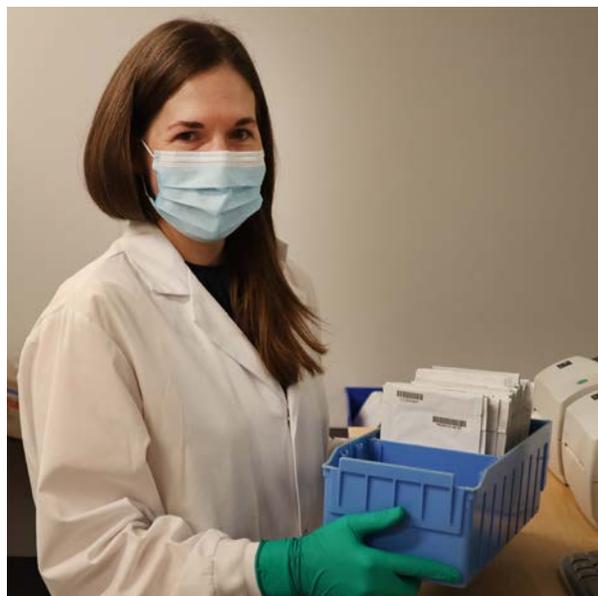
La signature de la première entente internationale remonte à 2002. Depuis, la BNDG a reçu 1 940 demandes internationales, associées à des enquêtes criminelles, de comparaison de profils d'ADN au fichier des condamnés (FCO), au fichier de criminalistique (FCR), au fichier des personnes disparues (FPD) et au fichier des restes humains (FRH). Ces demandes ont mené à neuf correspondances

avec un contrevenant condamné et douze correspondances avec un profil d'ADN provenant d'un lieu de crime. La BNDG a quant à elle adressé à des pays membres d'INTERPOL 366 demandes, associées à des enquêtes criminelles, de comparaison d'un profil d'ADN provenant d'un lieu de crime qui ont donné lieu à huit correspondances avec un contrevenant et à deux correspondances avec un profil d'ADN provenant d'un lieu de crime..

En 2018, l'entente a été revue pour autoriser la comparaison internationale des profils d'ADN concernant des personnes disparues et à des restes humains non identifiés. Depuis, la BNDG a reçu 92 demandes de l'étranger pour comparer de tels profils à ceux du FCO, du FCR, du FDP et du FRH. La BNDG a acheminé 38 demandes à d'autres pays membres d'INTERPOL en vue de la comparaison de profils d'ADN concernant des personnes disparues et des restes humains non identifiés. Les demandes reçues ont donné lieu à une identification putative et les demandes envoyées ont également donné lieu à une identification putative.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

La *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* stipule expressément que les profils d'ADN dans la BNDG ne peuvent servir qu'aux fins de l'application de la loi ou qu'à des fins humanitaires. La loi prévoit aussi que les profils du fichier des familles de personnes disparues peuvent être comparés uniquement aux profils du fichier des personnes disparues et du fichier des restes humains.



La loi offre une précaution supplémentaire au droit à la vie privée des Canadiens : dès l'arrivée à la BNDG d'un échantillon d'ADN d'un contrevenant condamné, l'identité du donneur est séparée de son information génétique et ensuite assortie d'un code-barres numérique. Les codes-barres numériques sont les seuls liens associant les renseignements personnels, l'échantillon biologique et le profil d'ADN. Les renseignements personnels d'un donneur sont conservés dans un registre distinct maintenu par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) de la GRC, auquel le personnel de la BNDG n'a pas accès. En conséquence, le personnel de la BNDG ignore toujours l'identité du contrevenant condamné dont il est en train de traiter le profil d'ADN. Il en va de même pour le personnel du SCICTR qui n'a pas accès à l'information génétique d'un contrevenant. À l'exception du sexe biologique, les profils d'ADN présents dans les fichiers de la BNDG ne révèlent aucun renseignement de nature médicale ou physique à propos d'un donneur.

Par ailleurs, les textes législatifs garantissent la protection des renseignements personnels des Canadiens en exigeant

Les renseignements personnels d'un donneur sont conservés dans un registre distinct maintenu par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) de la GRC, auquel le personnel de la BNDG n'a pas accès.

que toute personne concernée donne son consentement éclairé avant que des données génétiques soient soumises au fichier des familles de personnes disparues, au fichier des victimes et au fichier des donneurs volontaires, et qu'elle puisse retirer à tout moment son consentement. De plus, le service d'enquête sera contacté au moins tous les cinq ans à propos du dossier afin de vérifier si la personne de qui le profil d'ADN a été obtenu n'a pas retiré son consentement, ou si le service d'enquête estime que le profil sert toujours dans le cadre de l'enquête pour laquelle il a été obtenu. Si le retrait est requis, si la vérification quinquennale n'est pas concluante ou



en l'absence de réponse du service d'enquête, le profil d'ADN sera retiré du fichier et l'échantillon biologique sera détruit.

Finalement, la BNDG communique des renseignements à d'autres services d'enquête uniquement dans la mesure permise par la loi.

L'IMPORTANCE DES TRANSMISSIONS POUR UNE INFRACTION SECONDAIRE DÉSIGNÉE

Le *Code criminel* classe les infractions qui peuvent faire l'objet d'une ordonnance de prélèvement d'ADN d'infraction soit de primaire, soit de secondaire. À la création de la BNDG en l'an 2000, le nombre d'infractions désignées secondaires était limité. En 2008, le *Code criminel* a été modifié et la liste d'infractions désignées secondaires a été étendue pour inclure davantage de délits (par ex., défaut de comparution et infractions liées à la

Le Code criminel classe les infractions qui peuvent faire l'objet d'une ordonnance de prélèvement d'ADN d'infraction soit de primaire, soit de secondaire.

drogue). Bien qu'elles soient en général moins violentes, ces infractions peuvent aider à résoudre des infractions criminelles plus graves.

À titre illustratif de la valeur de ces infractions, voici des données de la BNDG sur des correspondances avec des contrevenants pour quelques infractions désignées secondaires communes. Les chiffres indiquent le nombre de correspondances dans le cadre d'enquêtes en cours (dont meurtres et agressions sexuelles) qui résultent d'ordonnances d'ADN rendues envers des contrevenants condamnés pour des infractions désignées secondaires.



¹ Correspondances, soit le nombre de correspondances condamnés.

HISTOIRES DE RÉUSSITE

La BNDG fournit des informations cruciales pour les enquêtes criminelles et celles concernant des personnes disparues. Le profil d'ADN de condamnés peut aider à incriminer les suspects d'une enquête policière ou à les exclure. La base de données des profils d'ADN inconnus provenant de scènes de crime est tout aussi importante. Elle permet de déterminer si un suspect est lié à une ou plusieurs scènes de crime, quel que soit le lieu où le crime a été commis. Cela fait plus de 20 ans que la BNDG est une ressource courante et cruciale pour les enquêtes criminelles. Depuis 2018, l'adoption des nouveaux fichiers d'application humanitaire a permis à la BNDG de prouver sa grande utilité dans les enquêtes de nature humanitaire. Cette année, nous avons pu constater comment les aspects criminels et humanitaires de la BNDG peuvent se recouper en fournissant des pistes d'enquête : ainsi, les profils d'ADN de deux affaires de restes humains retrouvés ont permis d'identifier des victimes qui ont ensuite été liées à des enquêtes concernant des meurtres.

Voici des exemples qui mettent en évidence quelques-unes des nombreuses affaires pour lesquelles l'ADN a contribué à résoudre ou à faire progresser des enquêtes de police.

Une victime d'homicide identifiée par un échantillon d'ADN familial, seize ans après sa disparition

EN AOÛT 2004, la disparition d'une femme âgée de 27 ans est signalée à Moncton, au Nouveau-Brunswick. L'enquête conclut à son assassinat, mais ses restes sont introuvables.

En 2009, un suspect est reconnu coupable d'homicide involontaire dans sa mort et condamné à la prison à vie. Bien qu'il ait indiqué aux autorités où elles trouveraient les restes de la victime, les recherches se révèlent infructueuses. Selon le suspect, une personne, décédée depuis, aurait déplacé les restes de la victime et il serait donc impossible de savoir où les trouver. Durant l'incarcération du contrevenant, le dossier est demeuré ouvert pour l'enquêteur principal et pour les membres de la famille qui étaient toujours en deuil et voulaient des réponses.

En avril 2012, le crâne d'une femme non identifiée est trouvé dans une zone boisée près de la ville de Saint John, au Nouveau-Brunswick, à quelque 155 km de Moncton. Un profil d'ADN est créé, mais à l'époque le Programme

national d'ADN pour les personnes disparues (PNAPD) n'existe pas pour appuyer les enquêtes de nature humanitaire. Ce n'est qu'en décembre 2019, compte tenu du PNAPD, que le profil d'ADN de la femme non identifiée est ajouté au fichier des restes humains de la BNDG et comparé aux profils du fichier des personnes disparues et à ceux du fichier des familles des personnes disparues. Hélas, la comparaison ne génère aucune association pour aider à l'identification des restes humains. À ce stade, rien n'indique que ces restes sont ceux de la femme de 27 ans assassinée à Moncton.

À peu près à cette époque, l'enquêteur principal dans l'affaire d'homicide involontaire de Moncton contacte le PNAPD pour faire ajouter un profil d'ADN d'un membre de la famille de la victime au fichier des familles des personnes disparues. Il espère que si le profil d'ADN de la victime figure au fichier des restes humains, il en résultera une association. Dès son ajout au fichier des familles des personnes disparues, le profil d'ADN d'un membre de la famille de la victime est signalé comme une association de filiation positive avec le profil d'ADN tiré du crâne de la femme non identifiée.

Il s'agit de la première fois où la GRC du Nouveau-Brunswick a eu recours à la BNDG pour identifier avec succès des restes humains grâce à l'ADN familial. Les proches de la victime ont pu finalement éprouver de l'apaisement après sa fin tragique.

Un dossier n'est jamais clos tant que l'affaire n'est pas résolue. La GRC du Nouveau-Brunswick tient à remercier les proches de la victime, ainsi que le Centre national pour les personnes disparues et restes humains non identifiés de la GRC, la Banque nationale de données génétiques, les Services du coroner du gouvernement du Nouveau-Brunswick et le corps de police de la ville de Saint John.

Constable Hans Ouellette
GRC du Nouveau-Brunswick



L'implication de vrais jumeaux dans un crime grave prouvée par l'ADN

UNE SEMAINE APRÈS la sortie de prison d'un homme à Windsor, en Ontario, la police appréhendait des suspects dans son enlèvement, sa torture et son meurtre. La victime de 26 ans était morte une semaine après avoir été enlevée, ligotée, battue et poignardée.

Deux des suspects qui intéressaient les enquêteurs étaient de vrais jumeaux de Windsor, dont l'ADN était déjà fiché à la suite de leur condamnation dans une affaire antérieure. Les enquêteurs disposaient d'images vidéo montrant les jumeaux sur la scène du crime, mais ils n'arrivaient pas à prouver l'implication des frères dans le crime.

Parmi les preuves recueillies sur la scène du crime se trouvait du ruban adhésif, utilisé sur la victime. Lors du traitement des preuves, le Centre des sciences judiciaires à Toronto a généré un profil d'ADN à partir du ruban adhésif et l'a entré dans le fichier de criminalistique de la BNDG. Une recherche dans le fichier des condamnés a révélé une correspondance avec les profils d'ADN des jumeaux.

Forts d'une preuve par l'ADN concluante, les enquêteurs ont interrogé les jumeaux qui ont avoué tous deux avoir participé à l'enlèvement. Comme les profils d'ADN de jumeaux sont identiques, la confession de chaque jumeau a été un élément important dans l'arrestation des deux frères.

Les jumeaux ont été accusés de meurtre, de séquestration et d'enlèvement. Chacun d'eux a plaidé coupable d'enlèvement et a été condamné à cinq ans de prison pour son rôle dans le crime.



La valeur de la Banque nationale de données génétiques et plus précisément de l'ADN ne peut être sous-estimée. L'information probante qu'on en obtient élimine la nécessité d'un témoin. Il incombe à l'accusé de fournir une excuse raisonnable pour expliquer la présence de son ADN sur la scène du crime. C'est la proverbiale preuve accablante qui est irréfutable.

Sergent-chef Edward Novak
Enquêtes – Section des crimes majeurs
Service de police de Windsor

Un prédateur sexuel à l'affût de jeunes femmes sur une piste cyclable

À L'AUTOMNE DE 2017, un individu de 41 ans est arrêté et inculpé en lien avec des agressions sexuelles survenues sur une piste cyclable à Deux-Montagnes, au Québec, entre 2012 et 2017. Le délinquant connu avait recouvré sa liberté à la suite d'une condamnation précédente.

Son arrestation fait suite à l'enquête concernant la plus récente agression en août 2017. Une jeune femme de 25 ans avait résisté à l'agresseur et réussi, en se débattant, à le mordre et à lui enlever sa montre avant qu'il ne s'enfuie.

Après avoir dressé la liste des prédateurs sexuels dans le secteur, les enquêteurs se sont employés à

restreindre le nombre de pistes. C'est alors qu'ils sont tombés sur des photos du suspect dans Facebook. Il y portait la même montre que celle trouvée lors de l'agression. Entre temps, les enquêteurs l'avait acheminée aux fins d'une analyse de l'ADN qui s'est révélée concluante : l'ADN prélevé sur la montre correspondait au profil du suspect qui figurait au fichier des condamnés de la BNDG. Il s'agissait du premier lien physique entre le suspect et le crime.

Cette preuve cruciale a mené la police au prédateur en série et une enquête plus approfondie a permis de le lier aux trois agressions qu'il avait commises contre de jeunes cyclistes sur la même piste. Les enquêteurs ont également pu l'associer à une violation de domicile et à une tentative d'agression sexuelle sur une femme âgée.

Le suspect a plaidé coupable à plusieurs chefs d'accusation d'agression sexuelle, de séquestration, d'enlèvement et d'effraction. Il a été condamné à une peine de 12 ans de prison.

Comme le fardeau de la preuve en matière criminelle est de nature « hors de tout doute raisonnable », lorsqu'il est possible d'obtenir une preuve par ADN comme dans ce cas, cela a un effet déterminant sur les techniques d'enquête comme l'interrogatoire ainsi que sur la culpabilité du suspect. La BNDG donne un énorme coup de main aux enquêteurs en permettant de relier l'ADN d'un suspect à l'ADN récupéré lors de leur enquête.

Bruno Sicotte, lieutenant-détective
Régie de police du lac des Deux-Montagnes



Suspect appréhendé pour violation de domicile à Québec

TÔT LE MATIN DU 28 AOÛT 2015, deux suspects armés s'introduisent dans une maison de Saint-Hippolyte, au Québec, que deux hommes occupent. Bien que les portes de la maison soient munies de plusieurs serrures et la plupart des fenêtres, de barres de sécurité, les suspects se seraient introduits par une fenêtre non sécurisée.

Une fois à l'intérieur, les intrus ligotent les bras d'une des victimes dans son dos tout en braquant une arme de poing sur sa tête. Les suspects se dirigent ensuite vers la chambre de la deuxième victime. Durant la violente empoignade qui s'ensuit, la victime réussit à enlever la cagoule d'un de ses agresseurs et à lui cogner la tête contre le mur et le comptoir. Le deuxième agresseur frappe la victime à la tête à deux reprises avec la crosse de son arme de poing. De plus, le chien de la victime mord la jambe d'un des suspects. Les suspects prennent la fuite, apparemment par la fenêtre qu'ils avaient empruntée pour s'introduire.

Appelée sur les lieux, la police recueille de nombreux éléments de preuve dans la maison et autour de la fenêtre utilisée pour y entrer.

Les preuves sont acheminées au laboratoire de sciences judiciaires de Montréal pour analyse d'ADN. Trois mois après le crime, les enquêteurs reçoivent un rapport du laboratoire confirmant une correspondance entre le profil d'ADN établi à partir de la cagoule trouvée dans la maison et le profil d'ADN d'un contrevenant qui figure au fichier des condamnés de la BNDG. Le suspect est appréhendé pour être interrogé, et lors d'une enquête plus approfondie, la police observe des cicatrices semblables à des morsures animales à l'intérieur de sa cuisse droite. Le suspect affirme être incapable d'expliquer la présence de ces cicatrices.



L'ADN est une technique d'enquête des plus efficace que les enquêteurs ont à leur disposition. Dans ce dossier, l'identification du suspect n'aurait pas été possible sans l'ADN. En conclusion, plus il y aura de sujets inscrits dans la BNDG, plus les enquêteurs seront fructueux dans l'identification de suspects possibles.

Francis Bolduc, sergent-enquêteur
Division des enquêtes sur les crimes majeurs
Sûreté du Québec de Mascouche

Malgré les autres pistes suivies par la police, c'est l'ADN trouvé sur la scène du crime qui a mené à l'un des suspects. Il a été arrêté le 21 juin 2016 et a plus tard été reconnu coupable et condamné à 68 mois de prison pour introduction par effraction, agression armée, séquestration et déguisement dans un dessein criminel. Le deuxième suspect demeure inconnu à ce jour.

COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

Institué en 2000 en vertu de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques formule des orientations stratégiques concernant les progrès scientifiques, des questions de droit, les modifications législatives, des questions relatives à la protection de la vie privée et les pratiques d'éthiques. Il fait aussi rapport au Commissaire de la GRC sur des questions liées aux activités de la BNDG qu'il conseille en matière d'éthique quant à l'ADN, de progrès scientifiques et de modifications législatives. Les membres du comité consultatif sont nommés par le ministre de la Sécurité publique du Canada et leur expertise collective est riche et diversifiée. Voici les membres du présent comité consultatif :

BRENDAN HEFFERNAN (PRÉSIDENT)

*Surintendant principal de la GRC (à la retraite),
représentant le milieu policier.*

DERRILL PREVETT, C.R. (VICE-PRÉSIDENT)

*Avocat (retraité) et collaborateur juridique, avocat
de la Couronne pendant trente-trois ans, avec
une expérience dans de nombreuses affaires très
médiatisées impliquant des preuves génétiques.*

FREDERICK R. BIEBER, PH. D.

*Spécialiste en éthique biomédicale et professeur
agrégé de pathologie à la Harvard Medical School.
Aussi généticien médical au Brigham and Women's
Hospital, Boston, Massachusetts.*

RON FOURNEY, PH. D., O.O.M.

*Directeur des Partenariats scientifiques et stratégiques,
GRC, et un des membres fondateurs de la BNDG.*

SUE O'SULLIVAN, B.A., O.O.M.

*Spécialiste des droits de la personne, avec une grande
expérience dans la défense de victimes de crime.*

MICHAEL SZEGO, PH. D., M.Sc.S.

*Éthicien clinicien et directeur du Centre d'éthique
clinique, professeur adjoint, Department of Family
and Community Medicine and Dalla Lana School
of Public Health, Université de Toronto.*

BEN KOOP, PH. D.

*Expert en génétique médicale et professeur
de biologie à l'Université de Victoria.*

LACEY BATALOV (REPRÉSENTÉE PAR
ALEXANDRA FOSTER)

*Représentante du Commissariat à la protection
de la vie privée du Canada.*

Pour en savoir plus sur le rôle du comité consultatif de la BNDG, veuillez consulter le site Web qui lui est consacré :
<http://www.rcmp-grc.gc.ca/dnaac-adncc/index-fra.htm>.

STATISTIQUES PRINCIPALES

Échantillons biologiques : Du 30 juin 2000 au 31 mars 2022

Visas : Du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2022

La pandémie mondiale a continué d'avoir une incidence sur le volume des transmissions à la BNDG tout au long de 2021/22.

TABLEAU 1 – Profils d'ADN contenus dans les fichiers criminels

Fichier des condamnés (FCO)	425 567
Fichier de criminalistique (FCR)	196 827
Fichier des victimes (FV)	84
Fichier des donneurs volontaires (FDV)	0
TOTAL	622 478

TABLEAU 2 – Profils d'ADN contenus dans les fichiers humanitaires

Fichier des personnes disparues (FPD)	155
Fichier des familles de personnes disparues (FFPD)	1 162
Fichier des restes humains (FRH)	307
TOTAL	1 624

Échantillons biologiques reçus par rapport aux profils d'ADN contenus dans le fichier des condamnés :

Au 31 mars 2022, la BNDG avait reçu 472 207 échantillons biologiques, dont 425 567 profils d'ADN étaient contenus dans le FCO. La différence de 9,9 % peut être attribuée aux échantillons rejetés, aux échantillons en double, aux échantillons biologiques en cours d'analyse et aux profils retirés du FCO en raison d'absolution inconditionnelle ou conditionnelle, de l'expiration de la période de rétention ou de l'annulation en appel de l'ordonnance ou de l'autorisation de prélèvement d'ADN.

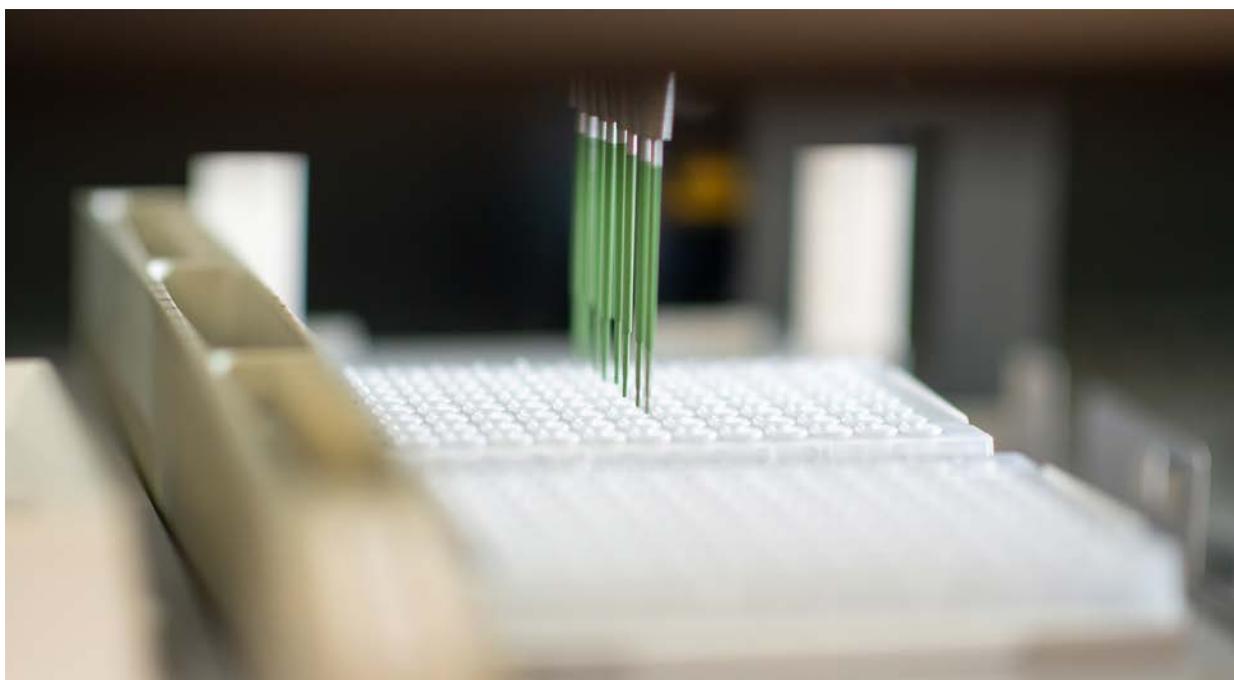


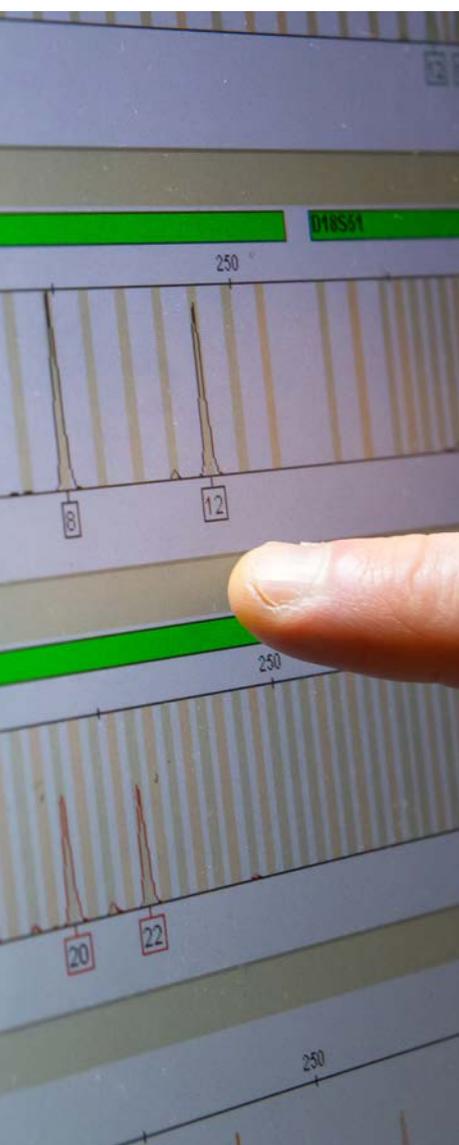
TABLEAU 3 – Répartition des profils d'ADN versés au fichier de criminalistique

Centre des sciences judiciaires	76 836
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	53 475
Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC	66 516
TOTAL	196 827

¹N'inclut pas les échantillons en double identifiés avant l'analyse en laboratoire.

TABLEAU 4 - Rapport sur les correspondances

Correspondances condamnés	71 570
Correspondances criminalistiques	7 802
Correspondances au fichier des victimes	9
Correspondance restes humains — identification putative	40
Correspondance fichier humanitaire — piste d'enquête	15
Échantillons en double ¹	14 963
Profils d'ADN identiques	407



NOTES EXPLICATIVES

Correspondance condamné : Concordance entre un profil d'ADN établi à partir d'un échantillon biologique recueilli sur le lieu d'un crime et contenu dans le fichier de criminalistique et le profil d'ADN d'un contrevenant contenu dans le fichier des condamnés de la BNDG.

Correspondance criminalistique : Concordance entre un profil d'ADN établi à partir d'un échantillon biologique recueilli sur le lieu d'un crime et un profil d'ADN du fichier de criminalistique de la BNDG qui a été établi à partir d'au moins un autre lieu de crime.

Correspondance au fichier des victimes : Concordance entre un profil d'ADN figurant au fichier des victimes et un profil d'ADN d'un autre fichier de la BNDG.

Correspondance restes humains — identification putative : Concordance ou rapprochement d'un profil d'ADN du fichier des restes humains, établi à partir de restes humains, avec un ou des profils d'ADN du fichier des familles de personnes disparues, du fichier des personnes disparues ou du fichier des condamnés.

Correspondance fichier humanitaire — piste d'enquête : Concordance entre un profil d'ADN du fichier des restes humains, établi à partir de restes humains, ou un profil d'ADN du fichier des personnes disparues, établi à partir d'effets personnels d'une personne disparue, et un profil d'ADN du fichier de criminalistique, établi à partir d'indices provenant du lieu d'un crime.

Échantillons en double : Cas où deux échantillons biologiques provenant de la même personne sont soumis à la BNDG.

Profils d'ADN identiques : Profils d'ADN provenant de vrais jumeaux.

Profil d'ADN d'un contrevenant condamné : Profil d'ADN d'un contrevenant reconnu coupable d'une infraction désignée.

Profil d'ADN de criminalistique : Profil d'ADN dérivé de substances biologiques recueillies sur le lieu d'un crime

TABLE 5 – Correspondances condamnés selon le type de cas

Introductions par effraction	31 171
Vols qualifiés	7 751
Infractions sexuelles	7 361
Voies de fait	5 723
Homicides	4 688
Tentatives de meurtre	1 395
Autres	13 481
TOTAL	71 570

TABLE 6 - Transmissions reçues de contrevenants condamnés – Répartition par catégorie d'infraction

	Échantillons biologiques	Visas
Primaire	251 043	88 579
Secondaire	217 237	111 088
Autres	3 927	1 224
TOTAL	472 207	200 891

REMARQUE : La catégorie « Autres » comprend des échantillons soumis à la suite d'une condamnation pour une infraction non désignée ou sans ordonnance de prélèvement d'ADN du tribunal. Ces transmissions ne sont pas traitées à moins que la BNDG ne reçoive une ordonnance corrigée.

Infractions primaires et secondaires : Voir la section 487.04 du *Code criminel* du Canada et la section 196.11 de la *Loi sur la défense nationale*.

TABLE 7 - Transmissions reçues de contrevenants condamnés – Répartition par type de contrevenant

	Échantillons biologiques	Visas
Contrevenant adulte	415 311	193 583
Jeune contrevenant	56 783	7 300
Contrevenant militaire ¹	113	8
TOTAL	472 207	200 891

¹ Un membre des forces militaires reconnu coupable d'une infraction désignée dont un échantillon biologique/le visa a été soumis à la BNDG.

TABLE 8 - Transmissions reçues de contrevenants condamnés – Répartition par type d'infractions

	Échantillons biologiques	Visas
Voies de fait	288 151	132 157
Infractions sexuelles	100 724	14 839
Introductions par effraction	66 070	41 097
Vols qualifiés	53 528	22 420
<i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances et Loi sur le cannabis</i>	44 082	18 600
Homicides	10 549	2 460
Autres	74 886	63 345
TOTAL	637 990	294 918

REMARQUE : Plus d'une infraction peut être associée à une transmission reçue.

TABLE 9 - Transmissions de contrevenants condamnés reçues par province/territoire

	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022		Du 30 juin 2000 au 31 mars 2022	
	Échantillons biologiques	Visas	Échantillons biologiques	Visas (du 1 ^{er} jan. 2008)
Colombie-Britannique	1 354	1 064	52 982	22 182
Alberta	1 721	1 479	51 002	21 126
Saskatchewan	797	540	20 338	4 899
Manitoba	761	868	28 685	11 654
Ontario	6 978	7 118	207 221	113 928
Québec	2 921	1 349	80 150	19 613
Nouveau-Brunswick	272	144	6 242	919
Nouvelle-Écosse	212	120	11 958	3 074
Île-du-Prince-Édouard	41	13	1 296	144
Terre-Neuve & Labrador	156	104	6 509	1 519
Yukon	37	21	872	270
Territoires du Nord-Ouest	58	41	2 518	901
Nunavut	89	48	2 434	662
TOTAL	15 397	12 909	472 207	200 891

REMARQUE : L'information ci-dessus représente les transmissions reçues de contrevenants condamnés. Elle n'indique pas le nombre de condamnations admissibles à une ordonnance de prélèvement d'échantillons biologiques.



AUTORISATIONS RÉTROACTIVES

Ces dernières constituent des échantillons biologiques provenant de contrevenants reconnus coupables de certaines infractions désignées au *Code criminel* avant le 30 juin 2000. Une autorisation est accordée au sens des critères énoncés à l'article 487.055 du *Code criminel*. Au titre de cette disposition, la BNDG a reçu 5 035 transmissions.

ÉCHANTILLONS REJETÉS

La BNDG a rejeté 7 277 (1,5 %) des échantillons biologiques reçus et rejeté 2 892 (1,4 %) des visas reçus à ce jour. Les raisons motivant un rejet sont : un contrevenant condamné pour une infraction non désignée, des échantillons biologiques inadéquats, l'utilisation d'une trousse de prélèvement inappropriée (échantillon), l'absence du profil d'ADN du contrevenant dans le FCO (visa), l'absence ou l'invalidité d'une ordonnance.

PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS SUPPLÉMENTAIRES

Si la qualité de l'échantillon biologique est jugée inadéquate aux fins de l'analyse génétique ou si l'échantillon n'a pas été transmis en conformité avec le *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques*, une demande pour un rééchantillonnage peut être autorisée par un juge. Depuis le 30 juin 2000, la BNDG a reçu 1 967 échantillons prélevés en vertu de cette disposition.

	CONTREVENANT ADULTE	JEUNE CONTREVENANT
Absolution sous conditions (Condition retirée pour les adultes depuis le 6 mars 2018)	11 287	2 128
Condamnation annulée en appel	879	31
Absolution inconditionnelle (Condition retirée pour les adultes depuis le 6 mars 2018)	592	132
Échantillons en double (même ordonnance)	373	34
Aucun profil d'ADN convenable obtenu	146	21
Ordonnance/autorisation de prélèvement annulée	47	8
Expiration de la période de rétention	S.O.	8 987
Autres	73	11
TOTAL	13 397	11 352

S.O. : sans objet

	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22
Nombre total de profils d'ADN dans le FCR à la fin de l'année	143 963	159 448	173 292	184 549	196 827
Augmentation du nombre de profils d'ADN dans le FCR ¹	13 863	15 485	13 844	11 257	12 278
Nombre total de profils d'ADN dans le FCO à la fin de l'année	365 565	384 488	401 546	411 999	425 567
Augmentation du nombre de profils d'ADN dans le FCO ¹	19 405	18 923	17 058	10 453	13 568
Transmissions reçues (échantillons biologiques et visas)	40 394	38 898	37 447	23 181	28 306
Correspondances (condamnés et criminalistique)	5 751	7 291	6 857	4 327	5 622

¹ Augmentation nette après les rejets et les destructions de profils d'ADN retirés des fichiers.

ÉTATS FINANCIERS¹

1 ^{er} avril 2021 – 31 mars 2022	
TYPE DE DÉPENSE	DÉPENSES (en milliers de \$)
Personnel	2 701
Services internes	746
Bénéfices des employés	469
Transport et télécommunications	5
Développement et soutien de l'infrastructure	14
Location	171
Entretien et réparations	13
Services, fournitures, matériel et divers	1 020
Acquisition d'immobilisations et matériel annexe	416
Sous-total	5 555
Coûts indirects ²	217
Total	5 772

¹L'état financier inclut les coûts associés aux fins du Programme national d'ADN pour les personnes disparues concernant les fonctions qui seront sous la gouvernance de la Banque nationale de données génétiques.

²Les coûts indirects englobent : le soutien administratif et corporatif des Services des sciences judiciaires et de l'identité, le recrutement, le Programme d'assurance de la qualité, le soutien informatique et le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques.